

Pour la cause de nos enfants : résister à la redéfinition du mariage

Paul Hemes, physicien pasteur et théologien, le 25 octobre 2012. Version 2.

Contexte: Projet de changer la loi en France et de redéfinir le mariage comme union entre deux personnes de sexe différent ou de même sexe. Projet du conseil synodal vaudois d'une célébration de bénédiction pour des couples pacsés. (leur terme: partenariés).

Ligne de l'argumentation: Le projet de loi français est un **changement de la définition du mariage**. Ce dernier a été universellement défini comme une union entre un homme et une femme. Toute bénédiction ecclésiale de partenariat homosexuel travaille dans le sens d'une redéfinition du mariage au moins de manière implicite. Or changer la définition du mariage c'est contribuer à détruire le futur de nos enfants et de la société. Je ne traite pas ici de l'orientation ou de la pratique homosexuelle ni du point de vue de la psychologie et de la sociologie ni du point de vue biblique. Tirer le débat dans le sens du "pour ou contre" l'homosexualité risque d'occulter les enjeux sociaux graves qu'impliquent la déconstruction de la famille "père-mère-enfants" par le choix d'une équivalence entre mariage hétérosexuel et homosexuel. En particulier nous tenons à rendre attentif à ce que cette équivalence pourrait impliquer pour la construction de l'identité de nos enfants. Ce qui explique le titre de ce papier.

Oui, l'enjeu principal n'est pas pour ou contre les homosexuels, mais pour ou contre la redéfinition du mariage et ce que cela implique.

1. La famille s'est universellement construite autour de l'union entre un homme et une femme qui deviennent père et mère en donnant naissance à des enfants biologiques.
2. La famille père-mère et enfants (avec tous les élargissements au clan ou au village quant à l'éducation) a toujours été au fondement du tissu social.
3. Le projet de loi français rend équivalent le mariage hétéro et homosexuel. On ne parlera donc plus de père et de mère mais de parent 1 et de parent 2.
4. Le projet de loi français implique que des couples homosexuels peuvent "adopter" des enfants, et qu'il n'y a pas de différences entre enfants biologiques et enfants adoptés, entre la construction de l'identité d'un enfant avec un père et mère biologique et la construction de l'identité d'un enfant avec deux parents hommes ou deux parents femmes. Or ce point me semble hautement contestable.
5. Il faut être très conscient que toute reconnaissance politique ou religieuse d'un couple homosexuel ouvre automatiquement la porte au "droit" d'avoir et d'élever des enfants.
6. Au niveau de l'adoption:
 - il faut rappeler que l'adoption des enfants par un couple hétérosexuel **n'est pas "un droit"**. C'est pour le bien de l'enfant que l'on propose des adoptions et non pour le bien du couple qui désire un enfant: un enfant qui est séparé de son père et de sa mère biologique est confié pour son bien à un couple père et mère qui l'adoptent.

- Pourquoi y aurait-il un droit automatique d'adoption pour les couples homosexuels ? Sans vérifier si c'est pour le bien de l'enfant ?
 - Soyons attentifs à la tentation de transformer un désir en droit.
7. Au niveau de la venue des enfants dans un couple homosexuel
- Il ne peut y avoir qu'un seul parent biologique, disons le parent 1. Il y a donc forcément "adoption" par le parent 2.
 - Or l'autre parent biologique existe. Appelons le parent 3. L'enfant a un lien biologique avec lui aussi que rien ne peut défaire.
 - Qu'est ce qui pourrait empêcher dans le cas de mariages homosexuels, le parent 3 de vouloir faire partie lui aussi légalement "de la famille"? Pourquoi pas des mariages à trois?
8. Le récit de Genèse 1,27-28: Dieu créa l'humain à son image, il le créa à l'image de Dieu, mâle et femelle il les créa. Dieu les bénit et leur dit: soyez féconds, multipliez-vous et remplissez la terre.
- Les mots ne sont pas "homme et femme" mais mâle et femelle. Il n'y a pas de confusion possible il s'agit bien de la différenciation sexuelle basée sur le corps.
 - **La bénédiction** que Dieu prononce sur l'union du mâle et de la femelle est une bénédiction sur la paternité et sur la maternité et sur les enfants naturels issus de cette union biologique.
9. Toute cérémonie de bénédiction de "partenariat" homosexuel ressemble dans sa liturgie à une bénédiction de mariage hétérosexuel basé sur la bénédiction de Dieu donnée en Gn 1,27-28. Mais pour la bénédiction du partenariat homosexuel, le texte de Gn 1,27-28 ne sera pas lu. Bien entendu, comment le pourrait-il, il contredit de manière frontale ce qui est en train de se passer? Et on ne trouve nulle part dans la Bible une allusion à **Dieu qui bénit** un couple homosexuel. On fait donc un acte profondément trompeur et mensonger. Sur le modèle de l'union hétérosexuelle que Dieu bénit (Gn 1,27-28) on fabrique une cérémonie pour un partenariat homosexuel qui n'a aucun appui biblique – bien au contraire – et que Dieu ne bénira pas.
10. Accueillir, aimer, prier, bénir des personnes homosexuelles comme Jésus nous le demande, être sensible à ce que peut signifier l'attraction pour le même sexe, en cherchant à comprendre, sans rejeter, exclure, condamner, ne veut pas dire qu'il faut changer la définition du mariage. Jésus, auquel on se réfère avec raison pour motiver l'amour inconditionnel, reprend totalement à son compte la définition du mariage de Genèse 1 (Mt 19,4 et //). La compassion n'a pas à changer ce qui est donné dans la création comme ordre naturel. A le faire elle deviendrait une compassion apparente pour les uns mais aussi cruauté pour les autres (les futurs enfants).
11. Toute défense du seul mariage hétérosexuel et de la nécessité d'un père et d'une mère pour la construction de l'identité humaine n'est pas de l'**homophobie**. Distinguer le mariage hétérosexuel de l'union homosexuelle n'est pas une **discrimination** "contre" les homosexuels en tant que personnes, mais une distinction appropriée nécessaire dans la loi pour préserver le mariage, la famille **et les enfants** et donc le bien social. La loi préserve déjà le mariage par ses règles sur l'inceste, l'âge, le libre consentement. Il ne faut pas mélanger distinction nécessaire avec de la discrimination qui serait une distinction inappropriée.

12. Un ensemble de facteurs sont reconnus par le bon sens, l'expérience et les études scientifiques diverses comme importants pour la construction de l'identité de l'enfant. Or un couple homosexuel ne peut pas offrir ces composantes centrales qui ont trait à la différence sexuelle mâle-femelle:

- L'allaitement maternel qui suit la vie intra-utérine du bébé, dans la phase fusionnelle du bébé avec sa maman, crée **l'attachement** avec la maman et donne un fondement dans l'être au petit enfant. C'est lié au sein maternel, au lait maternel. L'amour maternel passe par son corps sexué et ne peut qu'être moins bon si donné autrement. Deux parents hommes ne peuvent pas donner ce fondement-là. Le biberon ne remplace pas complètement le sein maternel. L'attachement à la maman commence avant la naissance. Il ne suffit pas de donner le biberon aux mains de n'importe qui. La maman à ce stade joue un rôle majeur plus important que le père qui plus tard par sa parole aidera le bébé à sortir du stade fusionnel.
- A l'adolescence la fille ou le garçon ont besoin des deux pôles sexuels différents du père et de la mère pour se construire dans **son identité** (forcément sexuée). Chacun a besoin de la personne du même sexe pour s'identifier à lui et donc apprendre à savoir qui il/elle est. Et puis le père a un rôle majeur dans cette tranche de vie pour établir le garçon et la fille dans la sécurité de son identité mâle ou femelle. On sait les souffrances quand ce cadre est dysfonctionnel. Les ados eux-mêmes en parlent, hors de tout religieux, ou de conformité à des préjugés et des idées reçues. Ils ont besoin d'un père présent qui investit dans leur vie pour se construire. Comment un couple de parents femmes peut-il jouer le rôle du père? Comment une fille peut-elle s'identifier à une femme si elle est élevée par deux hommes? Le cadre est incomplet. L'amour mutuel dans un couple homosexuel, l'amour qu'ils pourraient avoir pour des enfants, n'y change rien. Il faut de l'amour, mais l'amour ne suffit pas. Il faut de la différence sexuelle biologique.
- A l'adolescence l'enfant "adopté" recherche souvent son père ou sa mère biologique. Sa motivation n'est pas culturelle ni religieuse, c'est plus profond, c'est comme inscrit au fond de sa nature. En quête de son identité il va chercher des mots qui le décrivent et lui donnent de la valeur chez ceux qui lui ont donné son ADN et sa vie. Dans le cas de couple homosexuel, l'enfant recherchera toujours aussi le parent biologique.

13. A l'arrière des propositions sur le mariage homosexuel et son équivalence au mariage hétéro- sexuel il y a une théorie sur l'identité sexuelle: **la théorie du genre**. Le postulat de cette théorie est que l'orientation sexuelle est une construction sociale qui n'a plus rien à voir avec son substrat biologique mâle ou femelle. Bien entendu il ne s'agit pas de nier la part sociale de la construction de l'identité femme ou homme, mais la détacher du corps sexué est un non-sens complet et un mensonge. La théorie du genre permet de justifier à peu près n'importe quelle orientation sexuelle (hétéro, homo, bi, etc...) et par là toute forme d'union et de parentalité détachée de la réalité corporelle. De plus cette théorie privilégie une identité définie par une orientation sexuelle, donc **dans la subjectivité** de la personne qui inclut toutes sortes de pulsions, d'images, d'émotions, d'attractions ou répulsions, qui peuvent être spontanées et socialement induites. Or on sait bien que l'on ne peut pas

simplement justifier à l'avance toute "orientation intérieure" aussi forte soit-elle. Qu'en est-il de la pulsion de meurtre, d'inceste, de pédophilie? La subjectivité et le ressenti ne sont pas des points d'ancrage suffisants pour la construction de soi. Or l'attraction vers un même sexe, non criminelle bien entendu, n'est pas automatiquement un donné immuable, un point d'ancrage unique et suffisant.

14. Dans le cas de mariage homosexuel, la parentalité est détaché du biologique au moins en partie. Alors **la filiation** n'est plus liée à un engendrement, mais à un projet éducatif. L'apport de l'ADN des deux parents est considéré comme second, la présence des parents biologiques est relativisée ou considérée comme équivalente à un parent adoptif. Les corps et l'organique sont niés. L'enfant n'est plus vu comme ayant un père et une mère dont il a reçu l'empreinte génétique. Il est coupé de son origine biologique, dans laquelle il se reconnaît, dont il fait partie parce qu'il en descend. Le mot "génération" perd son sens. La lignée, l'arbre généalogique est coupé et pourrait disparaître.
15. Même si ce n'est pas souvent exprimé, du point de vue judéo chrétien, tout mouvement qui s'oriente dans ces directions est tout simplement un refus du Créateur. Le refus du donné biologique sexué (théorie du genre), la mise en équivalence du mariage homosexuel avec le mariage hétérosexuel sont un refus du donné de la création et donc du Créateur. C'est une prétention à refaire la famille autrement, hors du cadre donné par Dieu. C'est une prise de pouvoir des orientations sexuelles personnelles définies subjectivement, en les transformant en droits. Le droit à la parentalité est une mainmise sur les enfants, une annexion de leur vie à nos "désirs". C'est une arrogance dangereuse quant à la construction sociale, un bricolage insensé de l'avenir loin des chemins de toute l'histoire du monde. Alors que d'une certaine manière tout nous pousse à respecter le donné naturel (voir l'écologie), ici on a un mouvement qui veut s'en défaire. On lutte pour arrêter la déforestation de l'Amazonie. Il faut lutter pour arrêter de détruire l'identité de nos futurs enfants en les coupant à la tronçonneuse hors de la souche biologique générationnelle. Luttons pour préserver autant que possible le cadre **naturel** de la famille: un père et une mère biologiques qui s'allient socialement (le mariage) dans l'amour mutuel et l'amour de leurs enfants.